



**DECISION N°019/CNCC/DG/2022**

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS SUITE À L'AONO  
N°013/AONO/CNCC/CIPM/2022 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES  
LAMPES SOLAIRES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA BASE LOGISTIQUE DE  
KOUSSESSI POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS  
DU CAMEROUN (CNCC)

.....

**Le Directeur Général**

Vu la constitution ;

Vu la loi n°005/008 du 30 décembre 2005 portant loi des finances de la République du Cameroun ;

Vu le décret n°2004/275 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°98/311 du 09 décembre 1998 portant réorganisation du Conseil National des Chargeurs du Cameroun ;

Vu le décret n°2006/028 du 24 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Auguste MBAPPE PENDA aux fonctions de Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Cameroun ;

Vu la décision N°276/CNCC/DG/2019 du 25 Juin 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Conseil National des Chargeurs du Cameroun ;

**Décide :**

**Article 1 :**

L'Appel d'Offres N°013/AONO/CNCC/CIPM/2022 du 14 septembre 2022 pour la fourniture et l'installation des lampes solaires pour l'éclairage public de la base logistique de Kousseri pour le compte du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) est déclaré infructueux pour absence d'Offres conformes aux prescriptions du DAO.

**Article 2 :**

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliation** : - ARMP  
- MINMAP  
- AFFICHAGE

